

## **Financement octroyé par l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles aux activités de formation scientifique à destination des doctorants**

### **Procédures d'introduction des demandes et mode d'attribution du financement**

Le Conseil de l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles a décidé d'octroyer un budget annuel récurrent de 100.000 € aux Ecoles doctorales thématiques, afin de soutenir les activités de formation scientifique à destination des doctorants des universités partenaires de l'Académies (ULB et UMONS). La formation doctorale ne doit pas être confondue avec l'organisation d'un colloque ou d'un séminaire de service.

#### **1. Introduction des demandes**

Deux appels sont lancés par an.

Pour l'année académique 2011-2012, les demandes devront être introduites par courriel auprès du secrétariat de l'Académie ([secretariat@academiewb.be](mailto:secretariat@academiewb.be)), pour le 1<sup>er</sup> septembre 2011 ou le 1<sup>er</sup> février 2012.

Toute demande de financement s'effectue par le remplissage d'un formulaire-type ([http://www.academiewb.be/docs/Formulaire\\_EDT.doc](http://www.academiewb.be/docs/Formulaire_EDT.doc)) qui reprend les éléments d'information suivants :

- Organisateur (nom et coordonnées complètes) ;
- Description succincte de l'activité (de 15 à 20 lignes) ;
- EDT ou EDD concernée(s) ;
- Date et durée de l'activité (min ½ journée) ;
- Lieu de l'activité ;
- Nombre de doctorants attendus à l'activité spécifique (au sein de et hors Académie)<sup>1</sup> ;
- Nombre d'académiques de l'Académie directement intéressés par l'activité ;
- Budget total de l'activité ;
- Ventilation détaillée du financement demandé à l'Académie ;
- Autres sources de financement demandées.

Attention : un mail du président de l'EDT - ou à défaut d'un porte-parole de l'Académie au sein du comité scientifique de l'EDT - devra également être joint à la demande.

---

<sup>1</sup> Une liste de participation comprenant le nom du participant, le statut (doctorant, etc...), l'institution et l'activité concernée devra être envoyée à Christelle De Beys au Secrétariat de l'Académie ([secretariat@academiewb.be](mailto:secretariat@academiewb.be), Rue de Villers 227, 6010 Charleroi).

## **2. Evaluation des demandes et critères d'éligibilité du financement**

L'évaluation des demandes est confiée à la Commission « Recherche » de l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles.

Les financements seront accordés en priorité aux séjours d'experts scientifiques internationaux, sur les sites des institutions membres de l'Académie, effectués dans le cadre de la formation doctorale organisée par une EDD ou EDT agréées par le F.R.S-FNRS, ceci afin de contribuer à la visibilité internationale des activités doctorales. Ces séjours d'experts prendront la forme de séminaires ou de contacts scientifiques programmés sur une demi-journée au moins et concerneront le plus grand nombre de doctorants possible. Les activités proposées seront organisées, de préférence, sur l'un des sites de l'Académie (pour toute activité ayant lieu sur le site d'une autre Académie, la demande ne sera éligible que si un co-financement équivalent de la part de cette autre Académie a été obtenu) et ouvertes à l'ensemble des doctorants de la Communauté française.

### Dépenses éligibles :

- Les frais de voyage des experts, sur base des pièces justificatives originales (classe économique pour l'avion) ;
- Les frais de séjour (hors voyage, p. ex. logement et repas) des experts sont pris en charge mais plafonnés à max. 150 €/jour/expert sur base des pièces justificatives originales ;
- Les frais d'organisation (pause-café, location de salle, documents et matériel pédagogique etc.) sont plafonnés à max. 30% du budget total demandé.

### Dépenses non-éligibles :

- Les frais de déplacement des participants (académiques, doctorants) ;
- Les frais d'honoraire ;
- Les frais de publication scientifique (p.ex. actes) et de traduction.

Un financement maximum de 5.000 € sera octroyé par demande.

## **3. Versement et gestion des budgets octroyés :**

L'Académie verse à chaque université les subsides pour les activités de formation scientifique à destination des doctorants qui ont été sélectionnées. Les universités attribuent ensuite ces sommes aux différents promoteurs.

L'utilisation de ces budgets relève de la responsabilité et du contrôle des universités.

Toutefois, si des sommes n'ont pas été utilisées par les promoteurs, celles-ci reviennent à l'Académie<sup>2</sup>.

Une liste de participation comprenant le nom, le statut, l'institution et l'activité à laquelle l'académique prend part devra être envoyée à Christelle De Beys au Secrétariat de l'Académie ([secretariat@academiewb.be](mailto:secretariat@academiewb.be), Rue de Villers 227, 6010 Charleroi).

Pour le suivi des dépenses, les bénéficiaires pourront s'adresser directement auprès des personnes suivantes, au sein de leur institution :

### **Université libre de Bruxelles :**

Les gestionnaires de comptes (répartition par faculté)

### **Université de Mons :**

Serge Beth ([serge.beth@umons.ac.be](mailto:serge.beth@umons.ac.be) – Tél : 065/37 37 29)

---

<sup>2</sup> Un subside accordée pour l'année N est disponible jusqu'au 31/12 de l'année N+1. Au plus tard le 28 février de l'année N+2, l'université adresse à l'Académie, un relevé des subsides reçus l'année N et des dépenses encourues. Les éventuels soldes sont alors versés par l'université à l'Académie. Les pièces justificatives ne sont fournies que sur demande de l'Académie.